Département
du Haut-Rhin

_____

N° : CE 2025.23

Nb de membres en exercice :
6

Nb de présents :
5

Nb d'absents :
1

Votants :
5
- *dont « pour » : 5*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ
****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE PREVENTION, GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
****

Séance du 12 novembre 2025
Sous la Présidence de M. Claude HUBER

OBJET : TARIFS 2026 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPPGDMA)

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les tarifs 2025. A l'exception de l'ajout d'un forfait pour la collecte et le traitement des déchets issus des campements temporairement installés sur le territoire de la CCPR.

A noter qu'une refonte de la grille tarifaire est en cours. Celle-ci sera précisée courant 2026 - lorsque les tarifs des prestations des nouveaux marchés seront connus - et applicable au 01/01/2027.

Proposition de grille tarifaire du SPPGDMA pour l'année 2026 :

		Proposition de grille tarifaire du SPPGDMA pour l'année 2026 :Prestations	TARIFS 2026	TARIFS 2025	Variation
PART FIXE		Abonnement particulier / an	120.00 €	120.00 €	0%
		Abonnement professionnel / an	345.00 €	345.00 €	0%
		Abonnement professionnel exonéré / an (sur présentation des justificatifs)	120.00 €	120.00 €	0%
PART VARIABLE	Collecte en porte-à-porte et traitement des OMr	Location et maintenance d'un bac 120 L / an	5.00 €	5.00 €	0%
		Location et maintenance d'un bac 240 L / an	10.00 €	10.00 €	0%
		Location et maintenance d'un bac 770 L / an	30.00 €	30.00 €	0%
		Installation d'un verrou sur un bac	30.00 €	30.00 €	0%
		Vidage de bac (l'unité)	1.00 €	1.00 €	0%
		Vidage supplémentaire de bac (l'unité) - sur contrat uniquement	3.50 €	3.50 €	0%
		Coût de traitement des OMr (par kilogramme)	0.450 €	0.450 €	0%
		Non restitution d'un bac 120 L ou 240 L	70.00 €	70.00 €	0%
		Non restitution d'un bac 770 L	250.00 €	250.00 €	0%
	Déchèterie	Particulier : passage supplémentaire (au-delà de 25 passages / an)	10.00 €	10.00 €	0%
		Professionnel : passage supplémentaire (au-delà de 25 passages / an)	32.00 €	32.00 €	0%
		Particulier : traitement des déchets supplémentaire (au-delà de 600 kg / an)	0.150 € / kg	0.150 € / kg	0%
		Professionnel : traitement des déchets supplémentaire (au-delà de 600 kg / an)	0.150 € / kg	0.150 € / kg	0%
		Non restitution ou remplacement d'un badge d'accès	10.00 €	10.00 €	0%
	Déchets alimentaires	Composteur - l'unité (sur commande) *	26.76 €	26.76 €	0%
	Déchets verts	Service de broyage à domicile - l'heure (sur réservation) **	22.86 €	22.16 €	3%
Campements		Forfait collecte et traitement des déchets issus des campements / semaine	300.00 €	/	/

(*) Le coût d'acquisition d'un composteur par la CCPR est de 80.28€ TTC. La CCPR subventionne à hauteur de 66.67% la revente des composteurs aux usagers, le reste à charge pour l'usager est donc de 26.76€ nets par composteur.

(**) Ce service est facturé par le prestataire à la CCPR au tarif de 68.58 € TTC / heure. La CCPR refacture le service aux usagers bénéficiaires à hauteur de 33.33 % du coût réel du service soit 22.86 € TTC / h (participation à hauteur de 66.67 % de la Communauté de Communes soit 45.72 € TTC/h).

REÇU EN PREFECTURE
le 02/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251112-CE2025_23-D

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la grille tarifaire 2026 du SPPGDMA ;*

2° PRECISE

- *que ce point sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé le 27 novembre 2025.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 26 novembre 2025

Le Président,

M. Claude HUBER

Le Secrétaire de séance,

M. Hubert PFISTER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 2 décembre 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251112-CE2025_23-D